

# Rapport d'orientations budgétaires 2021



---

*Le débat d'orientation budgétaire représente un moment important de la vie d'une collectivité.  
Il permet de présenter la stratégie poursuivie et d'éclairer les choix faits en fonction  
des contraintes financières.*

*Le présent rapport a vocation à être le support de ce débat.*

*L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que «Le budget de la  
commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un  
délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les  
engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport  
donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur  
prévu à l'article **L. 2121-8**. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du  
présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et  
des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de  
personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au  
représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération  
intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication(...) ».*

*En vertu du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport est « mis à la disposition du public à  
l'hôtel de ville dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est  
avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ».*

*Ainsi, le débat concerne au-delà du conseil municipal, l'ensemble de la population.*

*Il permet, en l'occurrence, de réaffirmer les engagements pris devant les Caennaises et les  
Caennais, aussi bien en termes de fiscalité, de trajectoire budgétaire et de priorités de politiques  
publiques pour la ville et ses habitants.*

## Sommaire

### *I. Le contexte socio-économique*

*pages 5 à 8*

---

### *II. L'état des finances publiques de la France et la Loi de finances 2021*

*page 11*

---

### *III. Les grandes orientations du budget 2021*

*pages 12 à 14*

---

### *IV. Les principales masses du budget 2021*

*pages 15 à 23*

---

### *V. Les budgets annexes*

*page 24*

---

### *VI. Ressources humaines - présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs*

*pages 25 à 32*

---

### *VII. La gestion de la dette de la ville de Caen*

*pages 33 à 38*

---

# Introduction

---

Le rapport d'orientation budgétaire a été consacré par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Ce document structuré autour du contexte macroéconomique et financier, de l'état des finances publiques françaises et de celui des collectivités territoriales en particulier, a vocation à être le support du débat d'orientation budgétaire.

Il s'inscrit dans une stratégie financière volontariste guidé par 4 grandes orientations : **maîtrise des dépenses de fonctionnement ; politique fiscale volontariste ; maintien de l'effort d'investissement et modération de l'endettement.**

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est une condition sine qua non pour développer un programme d'investissement ambitieux et dynamique. Elle permet de dégager les ressources nécessaires au financement de nos investissements et de respecter nos contraintes d'endettement à long terme.

Le projet de budget 2021, sera fortement impacté par la crise sanitaire que nous traversons actuellement. La Ville de Caen se donnera comme priorité de participer à l'effort de relance de l'économie à l'échelle locale tout en garantissant un équilibre budgétaire pérenne. Enfin, ce budget actera la réforme de la fiscalité locale. En effet, 2021 sera l'année de la disparition de la taxe d'habitation et son remplacement par la taxe foncière auparavant perçue par le département.

Conformément à la loi NOTRe et aux textes d'application s'y rapportant, le présent rapport se structure autour de trois grands axes. Un rappel du contexte financier macroéconomique impactant les collectivités territoriales est évoqué dans les parties 1 et 2. Les orientations budgétaires (évolutions des principales masses budgétaires, fonctionnement et investissement) font l'objet des parties 3 et 4 pour le budget principal et de la partie 5 pour les budgets annexes. La présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs fait l'objet de la partie 6. Enfin, la présentation de la gestion de la dette fait l'objet de la partie 7.

# I. Le contexte socio-économique

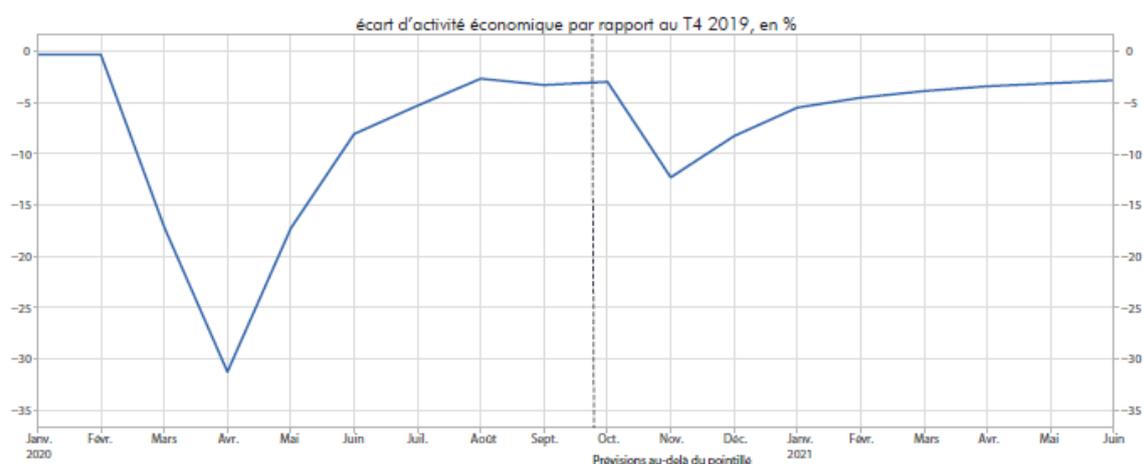
Plusieurs données de base sont présentées au début de ce document d'orientations budgétaires pour tenter de mieux apprécier le contexte général impactant l'élaboration du budget 2021 de la Ville de Caen.

## 1) **Croissance**

En 2019, l'activité décélère une nouvelle fois en France. Le produit intérieur brut en euros constants s'est accru de 1.5 %, après +1.8 % en 2018 et +2.3 % en 2017.

Pour 2020, l'ordre de grandeur du recul du PIB est confirmé à -9 % selon la note de conjoncture de l'INSEE parue le 15 décembre dernier, soit la plus forte contraction annuelle depuis la création des comptes nationaux en 1948.

### Perte d'activité mensuelles estimées puis prévues



Lecture : en novembre 2020, l'activité économique aurait été en retrait d'environ 12 % par rapport au niveau du quatrième trimestre 2019. Elle s'établirait en décembre 2020 à -8 % et en juin 2021 à -3 %.

Source : Insee, calculs à partir de sources diverses

Le « grand confinement » du printemps dernier a provoqué une chute de l'activité économique brutale (-31% d'activité en avril). Certains secteurs d'activités comme la fabrication de matériels de transports et l'hébergement-restauration se retrouvant quasiment à l'arrêt. Après un vif rebond associé au déconfinement, l'activité économique marque le pas en fin d'année à cause de la résurgence de l'épidémie. L'activité économique au 4<sup>ème</sup> trimestre se retrouvant 8% en dessous de son niveau d'avant-crise.

En ce qui concerne l'inflation, la loi de finances 2020 prévoyait une hausse de +1.0% en 2020, après une hausse de +1.3% en 2019. A fin novembre 2020, selon l'INSEE, les prix à la consommation sur un an augmentent seulement de 0.2%.

L'élaboration du projet de loi de finances 2021 prend en compte l'hypothèse d'une inflation des prix hors tabac de 0.6% et une hypothèse de croissance du PIB pour 2021 de 8.0 %. Ces hypothèses étant particulièrement fragiles du fait de l'incertitude liée à l'évolution de la crise sanitaire en 2021.

France / PIB et INFLATION



Principaux indicateurs économiques (variations en volume)		
	2020p	2021p
Taux de croissance du PIB	-9,0%	8,0%
Taux d'inflation (hors tabac)	0,2%	0,6%

Source : INSEE, et prévisions du gouvernement inscrites au PLFI 2021

## 2) Emploi

Le taux de chômage en France (hors Mayotte) s'établit à 9,0% de la population active au troisième trimestre 2020 (source : INSEE). Il se situe 0.9 point au-dessus de son niveau d'avant-crise sanitaire au quatrième trimestre 2019. Le nombre de demandeurs d'emploi est de 5,79 millions de personnes à fin octobre 2020. Parmi elles, 3,60 millions de personnes sont sans emploi (catégorie A) et 2,19 millions exercent une activité réduite (catégories B et C).

A fin octobre 2020, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A est de 7 890 sur le territoire de la ville de Caen, en hausse de 5,8 % sur un an. Le nombre de demandeurs d'emplois des catégories A, B et C augmente quant à lui de 3,1%. Toutefois, on constate avec le tableau ci-dessous que le marché du travail sur le territoire de la Ville de Caen résiste mieux que sur l'ensemble de la France métropolitaine.

### Evolution du nombre de demandeurs d'emploi entre 2019 et 2020

	VILLE DE CAEN		FRANCE METROPOLITAINE	
	EFFECTIF	EVOLUTION 2019-2020	EFFECTIF	EVOLUTION 2019-2020
<b>CATEGORIE A</b>	7 890	+5,8%	3 596 610	+6,8%
<b>CATEGORIE A+B+C</b>	12 230	+3,1%	5 793 200	+4,1%

source : pôle emploi

## 3) Pouvoir d'achat et consommation

En 2020, au niveau national, l'INSEE estime que le pouvoir d'achat diminuera légèrement par rapport à 2019 (-0.3%). La chute de l'activité économique et donc des revenus d'activité en 2020 ne se répercute que légèrement sur les ménages grâce à la mise en place de mesures de protection du pouvoir d'achat par le gouvernement en 2020 : activité partielle, recours aux arrêts maladies (notamment pour la garde d'enfants), aides exceptionnelles (aide de 900€ pour les travailleurs précaires et les jeunes à partir de novembre, prime de Noël...).

En revanche, la consommation des ménages diminue très fortement en 2020 (-7%) à cause de la fermeture administrative de nombreux commerces lors des deux confinements de l'année 2020. La différence entre ces deux chiffres se traduit mécaniquement par une hausse du volume d'épargne en 2020 (+6.7%).

source : INSEE

#### 4) L'activité des entreprises

En 2019, les créations d'entreprises ont atteint un nouveau record avec un nombre cumulé d'entreprises créées de 815 300, soit 18% de plus qu'en 2018 qui était déjà une année record. Tous les types de créations ont été en hausse : les immatriculations de micro-entrepreneurs (+25%), les créations d'entreprises individuelles classiques (+16 %) et les créations de sociétés (+9%).

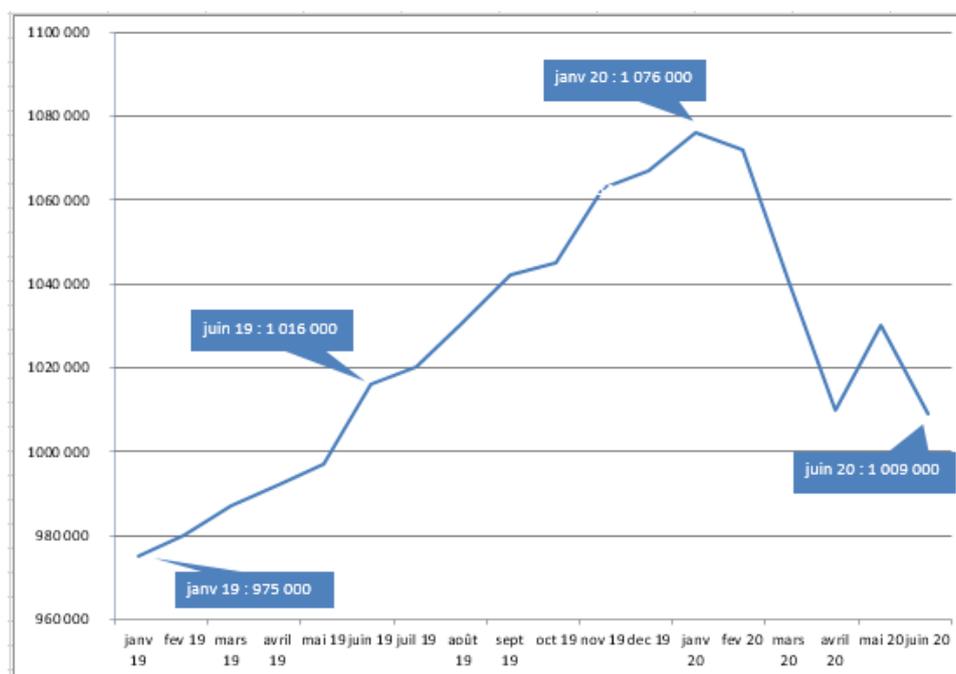
Malgré la crise sanitaire, les créations d'entreprises se sont poursuivies en 2020. A fin septembre, le nombre cumulé d'entreprises créées en 2020 est identique au nombre de 2019.

source : INSEE

#### 5) L'immobilier

Selon la dernière note de conjoncture des notaires, à fin juin 2020, le nombre de transactions réalisées au cours des douze derniers mois est de 1 009 000, soit une légère baisse de 0.7% par rapport à juin 2019. (voir graphique ci-dessous).

**Evolution des volumes de ventes des logements anciens**



Source : CGEDD d'après bases notariales et DGFIP

L'inflexion constatée en février 2020 est décorrélée de la crise sanitaire et laisse à penser que le marché de l'immobilier avait atteint son point culminant. Le premier confinement a par la suite conduit à un ralentissement plus marqué du nombre de transactions. Même si un rattrapage a eu lieu à la sortie du confinement, l'incertitude

économique et sanitaire conduit les Notaires de France a estimé le volume de transactions sur l'année 2020 à 900 000, puis à une stagnation sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

En revanche, la courbe des prix est restée indifférente à ces variations de volume. Les prix se sont envolés sur Caen et son agglomération entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2020.

	2ème T 2020	Variation / 2ème T 2019
Prix au m <sup>2</sup> médian des appartements anciens	2 170 €	+5,7%
Prix de vente médian des maisons anciennes	240 000 €	+14,3%

C'est un élément à prendre en compte afin d'estimer la part de droit de mutation perçue par la Ville.

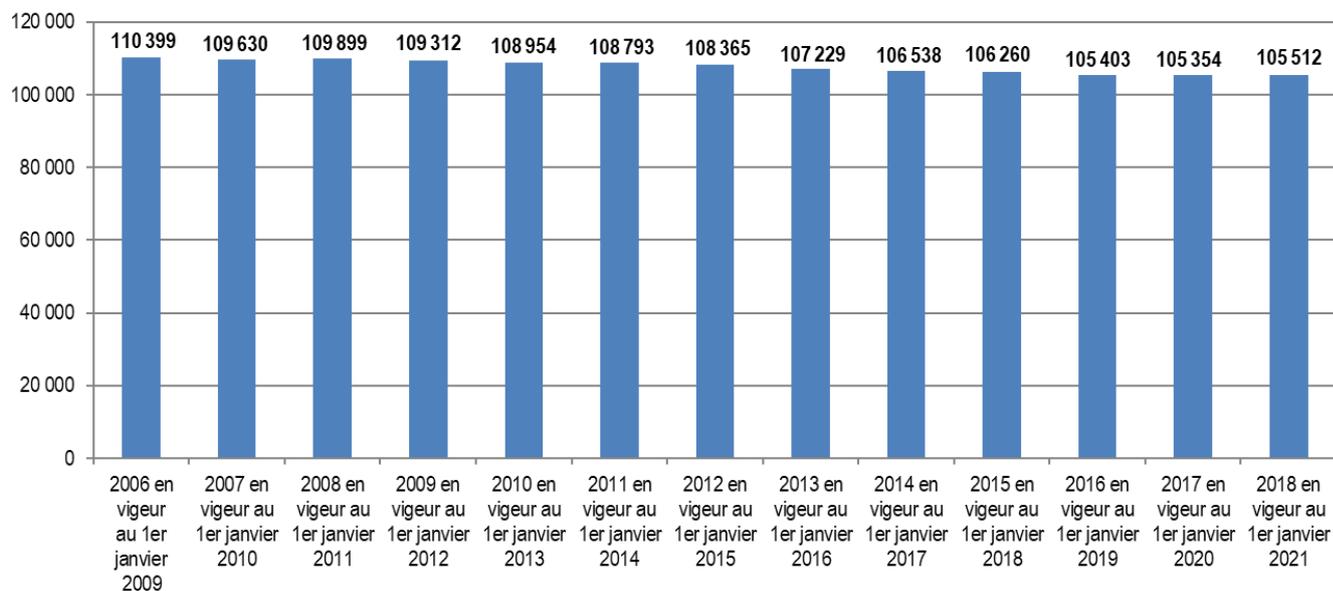
## 6) Population

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, en référence à la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la ville compte 105 512 habitants au titre de la population municipale et 107 686 au titre de la population totale.

En 2021 la population de Caen augmente de 163 habitants par rapport à 2020.

Toutefois, sur les dix dernières années, la population municipale a baissé de 4 387 habitants. Malgré tout, la hausse observée cette année devrait se poursuivre grâce à la dynamique actuelle de construction de nouveaux logements.

### Population municipale Ville de Caen



Le niveau de la population influe directement sur de nombreuses dotations en provenance de l'Etat (Dotations Forfaitaires - DSU - DNP - FPIC).

### Evolution du nombre de logements

	2007	2012	2017	Evolution 2017/2007 (en %)
Nombre total de logements	61 481	62 814	66 177	7,6%
Nombre de logements vacants	3 272	4 019	6 326	93,3%

Source : INSEE

Le nombre de logements vacants a doublé en 10 ans, soit une augmentation de 3 054 logements vacants. Dans le même temps, le nombre de logements total a augmenté de 4 696.

## *II. L'état des finances publiques de la France et la Loi de finances 2021*

---

Le déficit public au sens de Maastricht s'est établi à 72.7 milliards d'euros, soit 3.0 % du PIB en 2019, après 2.5 % en 2018. La détérioration du déficit en 2019 provient en premier lieu de l'Etat, dont les recettes diminuent et, dans une moindre mesure, des administrations publiques locales, dont l'investissement accélère nettement. La baisse des recettes de l'Etat en 2019 est due à la transformation du CICE en allègement de cotisations sociales. Ce remplacement a coûté 20 milliards d'euros supplémentaires à l'Etat en 2019 car les entreprises éligibles ont bénéficié à la fois du CICE 2018 et de l'allègement des cotisations sociales. Si l'on retire cet effet, le déficit public atteint 2.1% du PIB en 2019, soit 0.4 points de moins qu'en 2018.

En 2020, le déficit public de l'Etat va littéralement s'envoler suite aux effets de la crise sanitaire et des décisions gouvernementales. Il devrait s'établir en 2020 à 10.2% du PIB. De son côté la dette publique augmente elle aussi très fortement et devrait atteindre 117.5% du PIB fin 2020, contre 98.1% fin 2019.

Le projet de loi de finances initial 2021 prévoit un déficit public de 6.7% pour l'année 2021 à cause de la mise en place du plan de relance de 100 Mds€. Toutefois, selon les estimations du gouvernement, ce plan de relance devrait permettre de rehausser l'activité de 4 points de PIB en cumul sur la période 2021-2025 par rapport à un scénario sans plan de relance. Fin 2021, le niveau de la dette publique ne devrait guère varier et s'établir à alentours de 116 % du PIB. Par ailleurs l'Etat continuera de bénéficier de taux d'intérêts historiquement bas lui permettant de contenir ses charges financières.

### *III. Les grandes orientations du budget 2021*

---

La Ville de Caen, malgré un projet de budget 2021 fortement impacté par la crise sanitaire, se donnera comme priorité de participer à l'effort de relance de l'économie à l'échelle locale tout en garantissant ses équilibres budgétaires.

C'est dans ce contexte que la maîtrise des dépenses courantes et l'optimisation des moyens existants s'est réaffirmée comme une nécessité pour fixer les orientations budgétaires du budget 2021 de la Ville de Caen.

Pour la période 2020-2026 le scénario financier prospectif retenu s'articule autour de 4 grandes orientations stratégiques pour l'élaboration du budget 2021.

#### **1) Conduire une politique fiscale volontariste**

La Ville a adopté une politique fiscale destinée à préserver le pouvoir d'achat des Caennaises et des Caennais en laissant inchangé le taux de taxe foncière. Cette disposition traduit la volonté de la municipalité de renforcer l'attractivité de la ville pour les familles et le monde économique.

Sur le mandat précédent la baisse des taux d'imposition réduits de 1% durant six années consécutives avait déjà conduit, par rapport à l'année 2014, à **réduire de 4,2 millions d'euros le prélèvement au bénéfice des Caennais**.

#### **2) Dégager un niveau d'épargne permettant d'assurer le financement des investissements**

L'exercice budgétaire 2021 s'inscrit donc dans un cadre contraint.

La capacité d'épargne est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Concrètement, l'épargne brute mesure la part des recettes courantes qu'une collectivité parvient à dégager pour financer sa section d'investissement.

**La municipalité s'est fixée pour objectif de dégager, à périmètre identique, un niveau d'épargne suffisant pour maintenir durablement un budget équilibré, assurer le financement de l'investissement et préparer l'avenir sereinement.**

C'est pourquoi un cadrage très volontariste des dépenses de fonctionnement a été réalisé depuis le début de la nouvelle mandature et se poursuit chaque année. Plutôt que d'opter pour des "coups de rabot" systématiques et uniformes et afin de préserver le service public rendu aux Caennaises et aux Caennais, la municipalité a adopté plusieurs lignes directrices d'économies :

- **Renégocier** les délégations de service public, ainsi que les conventions ;
- **Prioriser** les choix structurants générateurs d'économies pérennes, plutôt que d'avoir une politique du "coup par coup" ;
- **Concrétiser** les investissements qui feront baisser les frais de fonctionnement demain, à l'image de la réduction des consommations de l'éclairage public moins énergivores ;
- **Optimiser** les coûts annexes de logistique des événements, pour préserver les budgets consacrés au cœur des projets.

### 3) **Investir pour le développement de Caen**

En 2021, la Ville renforcera son niveau d'investissement en respectant le Plan Pluriannuel d'Investissement, qui se veut à la fois ambitieux, responsable et pragmatique.

Les dépenses d'investissement inscrites sur 2021 permettront de consolider les investissements liés à l'entretien durable du patrimoine et permettront d'achever les opérations prévues au PPI avec notamment des investissements au titre de l'équipement jeunesse et sport Saint Jean Eudes, de la MJC Venoux et de poursuivre sur ce mandat les investissements au titre de la réduction des consommations de l'éclairage public, de l'Aménagement et accessibilité du patrimoine et du schéma directeur du château pour un montant total d'investissement inscrit en 2021 qui avoisine les 29,5 M€.

#### 4) Contenir le stock de dette

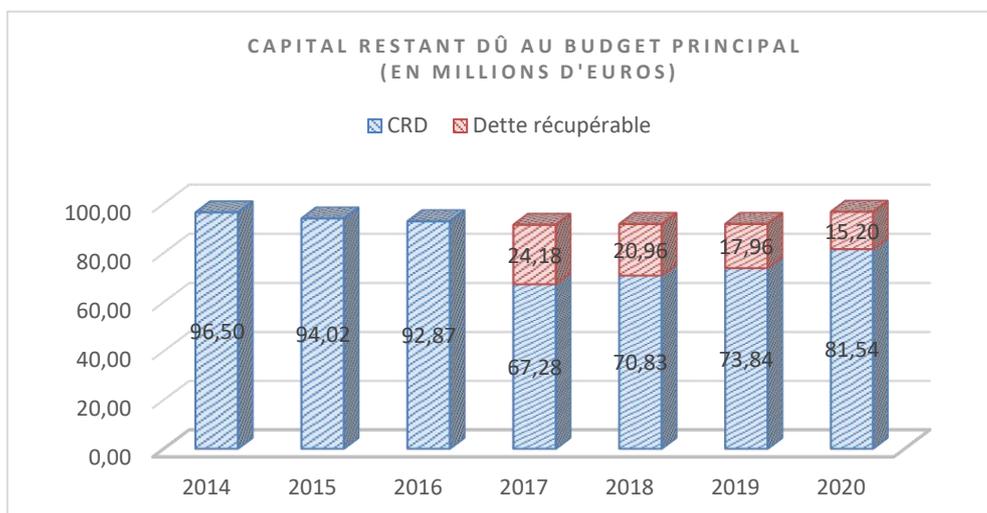
Fin 2020, la dette de la Ville est de 96,74 millions d'euros, soit 900 € par habitant. Ce niveau d'endettement reste inférieur à la moyenne des autres villes de même strate et exempt de tout emprunt à risque.

En 2020, le capital restant dû est diminué de la dette récupérable à hauteur de 15,20 millions d'euros soit un capital restant dû de 81,54 millions d'euros.

Le mécanisme de la dette récupérable est plus largement explicité dans la partie dette de ce rapport.

Le taux moyen de la dette de la ville de Caen est de 0,92%, ce qui place notre dette à un niveau très compétitif par rapport aux villes de la même strate.

La faiblesse actuelle des taux d'intérêt permet à la Ville de consolider son autofinancement.



Fin 2020, l'accompagnement du Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) entrainerait une légère augmentation de la dette.

## *IV. Les principales masses du budget 2021*

---

### 1) Le budget de fonctionnement

#### a. Les orientations en recettes

##### La fiscalité directe locale

En 2021, première année post suppression de la TH sur les résidences principales, le bloc communal bénéficie d'un nouveau panier fiscal basé sur le transfert aux communes du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements complété par une dotation de l'Etat, alors que les intercommunalités et les départements se voient affecté une fraction de TVA.

Pour la ville de Caen, le montant total des recettes fiscales liées aux taxes ménages (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti), serait en 2021 en augmentation de plus de 1% par rapport au compte administratif prévisionnel de 2020, du fait du calcul de la compensation de la perte de produit TH, alors que les bases ne seraient revalorisées que de 0,2% (hors évolution physique). En effet, le produit de foncier bâti hérité du département ne couvrant pas totalement la perte de produit TH, la ville percevra un complément de ressource de l'Etat, estimé à environ 1.9 M€.

Par ailleurs, la réforme prévoit d'appliquer pour la compensation du produit TH le taux 2017. Or, la Ville de Caen ayant diminué le taux d'imposition de 1% par an entre 2017 et 2019, elle sera donc compensée par l'Etat d'un montant supérieur d'environ 600K€. Cet effet mécanique bénéficie à la ville de Caen mais est sans répercussion pour le contribuable Caennais qui continuera à bénéficier de la baisse des taux décidée par la ville entre 2017 et 2019.

En 2021, le taux de foncier bâti de la Ville de Caen sera recalculé par les services de l'Etat. Le nouveau taux (51,03%) issu de la fusion des taux de la ville de Caen et du Département permettra d'assurer une stricte neutralité de la réforme pour le contribuable Caennais.

### Réforme de la fiscalité locale.

La loi de finances pour 2020 a prévu un nouveau panier fiscal dès 2021 pour les collectivités du bloc communal basé sur l'affectation aux communes du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements (14,4Mds d'euros) complété par une dotation de l'Etat (de l'ordre d'un milliard d'euros), alors que les intercommunalités et les départements se verront affecté une fraction de TVA.

Selon ce nouveau schéma, l'impact de la réforme pour la ville de Caen serait le suivant :

<u>Ville de Caen</u>			
(chiffres en €)		avant réforme	après réforme
		2020	2021
ville de Caen	produit TH de référence résidences principales	29,4	
	allocations compensatrices TH	2,9	
	produit TH résidences secondaires	1,2	1,2
	produit TH logements vacants	0,5	0,5
	produit FB département		30,4
	complément réforme TH		1,9
	<b>34,0</b>	<b>34,0</b>	
CD 14	produit FB	30,4	
	fraction de TVA		30,4
	<b>30,4</b>	<b>30,4</b>	

Source : état 1288 M de 2020

Le transfert du produit de FB du Conseil général du Calvados ne couvrant pas totalement la perte du produit et des allocations de TH pour la ville de Caen, cette dernière recevrait une compensation de l'Etat de l'ordre de 1,9M€ (estimation réalisée selon les données fiscales disponibles).

Ce complément de ressource sera transparent pour la ville et versé en même temps que les 12<sup>ème</sup> de fiscalité.

### Les autres impôts et taxes

Les taxes composant la fiscalité indirecte devraient être stables par rapport à 2020. A noter que la loi de finances pour 2021 a supprimé un ensemble de taxes « à faible rendement » dont la taxe funéraire portant sur les convois, inhumations et crémation, qui représentait pour la Ville un montant de 120K€ au BP 2020.

## Les dotations et compensations versées par l'État

- La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

Au niveau national, après retraitement des effets de périmètre, l'enveloppe 2021 de la DGF est identique à celle de 2020, confirmant la stabilité observée depuis 2018 (26,8Md€ à périmètre constant dont 18,3Md€ pour le bloc communal et 8,5Md€ pour les départements).

Cela étant, des évolutions de DGF pourront être néanmoins localement observées en raison de l'évolution des indicateurs propre à chaque collectivité et de la poursuite de la hausse de la péréquation (notamment la DSU et la DSR) en 2021, celle-ci restant financée par des écrêtements appliqués sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI.

La dotation forfaitaire devrait s'élever à 22.8 M€, soit un montant équivalent à celui de 2020 (+0.1%), après prise en compte d'une légère hausse de la population au sens DGF (estimée à +163 habitants).

La dotation de solidarité urbaine (DSU) devrait poursuivre en 2021 sa progression en passant de 6.3 M€ à 6.6 M€, soit + 5% confortée par le niveau du rang de classement de la ville basé sur des éléments de richesse fiscale et d'indicateurs sociaux et par la variation à la hausse du nombre d'habitant.

La dotation nationale de péréquation (DNP) serait reconduite à un niveau proche celui de 2020, en raison de la stabilisation probable du potentiel financier par habitant, le nouveau transfert de charges en 2020 résultant de l'ajustement du droit de tirage de 1M€ venant en déduction du niveau de richesse fiscale pris en compte dans le calcul de la dotation.

- Les autres dotations

La dotation spéciale instituteurs (DSI), la dotation générale de décentralisation (DGD), la dotation de recensement et la dotation pour les titres sécurisés sont évaluées dans leur ensemble à 0.5 M€ montant reconduit par rapport à 2020.

- Les allocations compensatrices

Le montant de l'allocation compensatrice en matière de taxe d'habitation est gelé et intégré au chapitre 73 pour un montant de 2,9 M€ (cf schéma page 16)

Les autres allocations compensatrices (foncier bâti et foncier non bâti) ne subissent plus de minoration supplémentaire depuis leurs sorties du périmètre des variables d'ajustement. Elles devraient s'établir à 0.5 M€.

### Les dotations de péréquation et de solidarité

- Le FPIC

Pour la Ville de Caen, l'attribution perçue au titre du FPIC pourrait être de 1.1 M€ alors que le prélèvement s'élèverait à 0.05 M€, soit un solde net de 1,05 M€ équivalent à celui perçu en 2020.

En effet, en l'absence de transfert de charges important et à périmètre constant, les indicateurs pris en compte dans le calcul du partage du FPIC entre la Communauté urbaine et ses communes membres (coefficient d'intégration fiscale, potentiel financier par habitant) évoluent peu. Ainsi à législation constante et sous réserve de la reconduction du montant alloué à l'ensemble intercommunal Caen la mer, la ville de Caen pourrait bénéficier d'un solde FPIC du même niveau que celui de 2020.

A noter que l'impact de la réforme de la TH n'aura des conséquences sur le calcul des indicateurs de richesse et d'intégration fiscale qu'à partir de 2022, la prise en compte de ces données dans le calcul étant réalisée avec un an de décalage.

- La DSC

Dans l'attente de la refonte du pacte financier et fiscal envisagée au cours de l'année 2021, la dotation de solidarité communautaire, versée par la communauté urbaine Caen la mer, devrait s'élever à 0.84 M€, soit un montant identique à celui de 2020.

- Le FNGIR et le FDPTP

Le FNGIR, dont le montant est gelé depuis 2019, serait reconduit pour 35 K€.

Le FDPTP étant sorti du périmètre des variables d'ajustement pour l'ensemble du bloc communal, il ne subirait pas de nouvelle ponction et s'établirait à 27 K€.

### Les produits financiers

Le budget principal intègre, pour la cinquième année consécutive, les intérêts versés par la CU au titre de la dette récupérable. Pour mémoire, le transfert des compétences voirie et espaces verts s'accompagne de la prise en charge par la Communauté Urbaine du capital restant dû sur les emprunts contractés par la Ville pour financer les équipements en question.

Un schéma identique a été retenu pour toutes les communes de la communauté urbaine pour la reconstitution de ce montant. Ainsi, chaque année, la communauté urbaine versera à la Ville de Caen, ainsi qu'à chaque commune de l'EPCI, le montant du capital et des intérêts ainsi reconstitués jusqu'à l'extinction de l'encours, en 2030 (15 ans).

Le montant de la prise en compte des intérêts pour 2021 s'élève à 380 k€ et constitue une recette en section de fonctionnement.

## **b. Les orientations en dépenses**

Compte tenu de la baisse durable et effective des ressources et afin de garantir **un taux d'épargne brute cible supérieur à 7%**, un cadrage volontariste sur les dépenses de fonctionnement a été réalisé une nouvelle fois pour l'élaboration du budget 2021.

### Les charges à caractère général

**En 2021, les charges liées au fonctionnement de la Ville et à la mise en œuvre des projets municipaux** ont été examinées avec le souci permanent de l'optimisation des dépenses publiques.

A périmètre constant, elles devraient néanmoins augmenter sous l'effet de la dynamique de certaines dépenses obligatoires et indexées (contrat de prestation et notamment l'externalisation de l'entretien des installations de chauffages, fluides...).

### Les charges de personnel

Les objectifs visés par la politique de gestion de ressources humaines s'inscrivent dans les priorités suivantes :

- assurer un pilotage de la masse salariale de manière à veiller à l'optimisation des moyens,
- adapter les services municipaux aux priorités municipales et aux besoins des citoyens-usagers,
- développer des synergies entre services de la Ville et de la Communauté Urbaine par la mutualisation de services notamment ceux communément qualifiés de ressources.

Ces charges seront maîtrisées en 2021. La partie VI de ce rapport aborde plus en détail les enjeux relatifs aux ressources humaines.

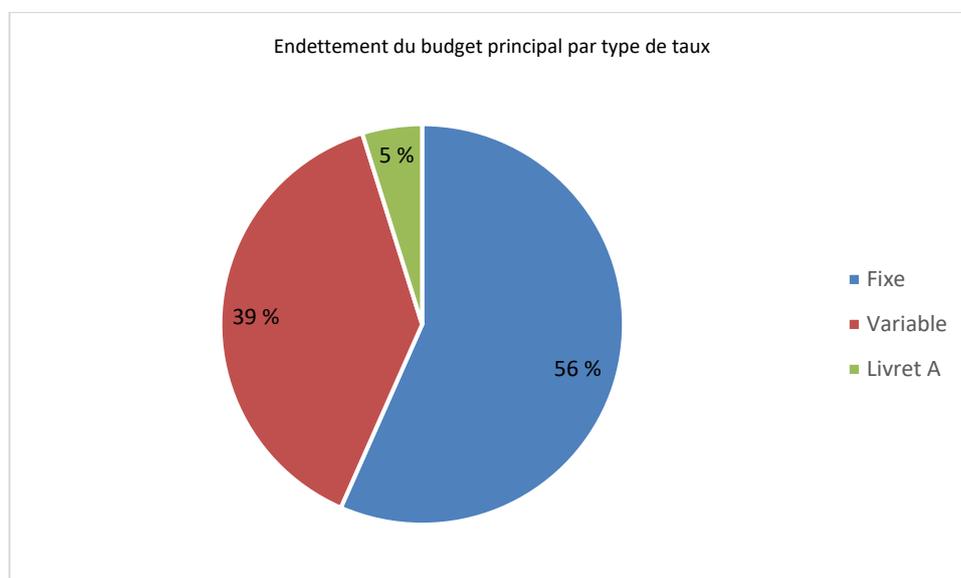
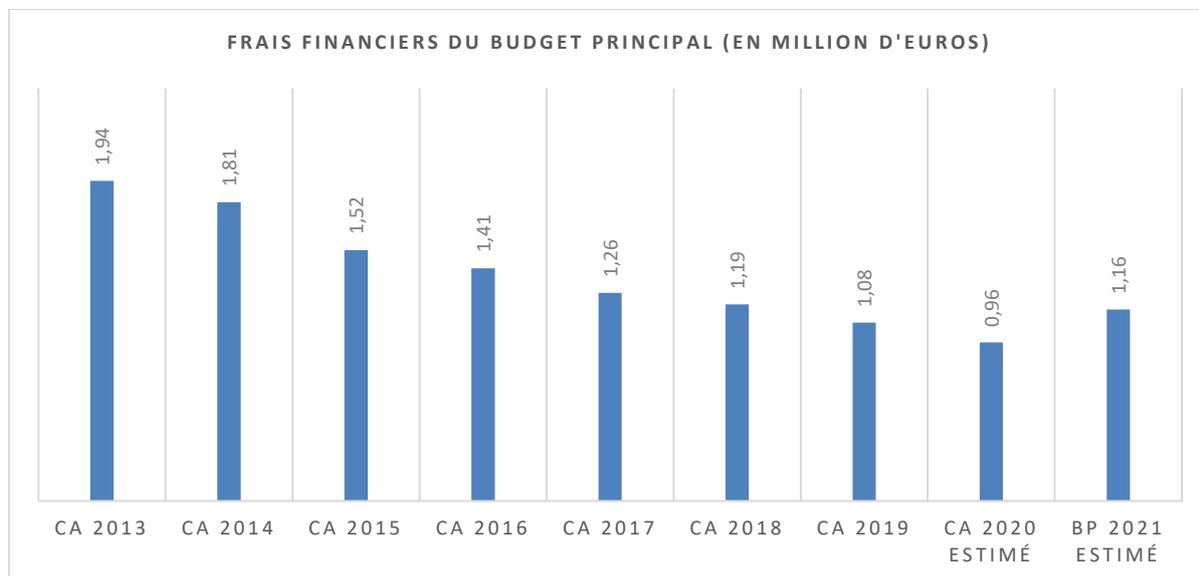
### Les charges courantes

En matière de soutien aux associations, la Municipalité a décidé de maintenir globalement sa politique de subventionnement.

**Pour affirmer sa solidarité vis-à-vis des plus fragiles dans une période qui s'annonce difficile à cause de la crise sanitaire**, la Municipalité a souhaité augmenter la **subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** en la portant à 12,82 millions d'euros en 2021 contre 12,62 millions d'euros en 2020 **soit une augmentation de 200 k€.**

## Les charges financières

Enfin, la Ville poursuivra en 2021 la gestion active de sa dette afin d'optimiser ses frais financiers et ainsi de réaliser des économies sur les intérêts de la dette. La part importante des taux variables dans la composition de l'encours de la Ville porte également ses fruits. Un montant de 0,96 M€ serait réalisé en 2020 contre 1,08 M€ en 2019.



### L'attribution de compensation

L'attribution de compensation est stable entre 2020 et 2021 pour 25,8M€ ce qui traduit qu'aucun impact sur le volume des charges et produits transférés à la communauté urbaine n'est intervenu au cours de l'année 2020.

### Les autres charges

Les autres charges comprennent uniquement les charges liées aux titres annulés sur exercices antérieurs, les crédits 2021 étant adaptés aux réalisations constatées sur l'exercice précédent.

## 2) Le budget d'investissement

Pour 2021, les dépenses d'investissement inscrites permettront de consolider les investissements liés à l'entretien durable du patrimoine (renouvellement des différents parcs existants de matériel et entretien du patrimoine communal) pour 7,9 M€ et permettront de mettre en œuvre les différentes opérations prévues au PPI pour 21,7 M€ avec :

▪ Equipement jeunesse et sport Saint-Jean-Eudes	2,9 M€
▪ Eclairage public - réduction des consommations	2,5 M€
▪ Aménagement et accessibilité du patrimoine	1,15 M€
▪ Modernisation du patrimoine sportif	1 M€
▪ Quartier Lorge	1 M€
▪ MJC Venoux	1 M€
▪ Zénith	1 M€
▪ Aménagement et développement numérique	0,95 M€
▪ Modernisation patrimoine et restaurants scolaires	0,87 M€
▪ Restauration du château - schéma directeur	0,75 M€
▪ Terrain synthétique Caen Sud	0,55 M€

Par ailleurs, la communauté urbaine portera les investissements au titre des compétences transférées pour un montant de l'ordre de 7 M€.

Par axe de politique publique, la programmation des travaux respectera ainsi la planification suivante :

### Programmation des travaux (k€)

<b>Axe 1 : RAYONNEMENT</b>	REALISE 2016	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	CP 2020	CP 2021
Commerce et attractivité	3 553	2 657	3 638	9 697	2 778	582
Tourisme	101	2	39	0	15	365
Culture et monuments historiques	5 181	6 099	3 853	5 324	3 835	3 903
<b>SOUS-TOTAL AXE 1 - RAYONNEMENT</b>	<b>8 835</b>	<b>8 757</b>	<b>7 530</b>	<b>15 021</b>	<b>6 628</b>	<b>4 850</b>

<b>AXE 2 : BIEN VIVRE ENSEMBLE</b>	REALISE 2016	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	CP 2020	CP 2021
Petite enfance et éducation	2 113	2 719	8 516	3 822	3 785	1 410
Jeunesse et vie étudiante	793	437	396	1 749	1 290	1 088
Sports	3 642	3 300	2 654	4 059	2 292	4 846
Proximité et vie associative	100	722	2 843	203	480	220
Renouvellement urbain des quartiers	1 993	1 619	703	580	255	195
Solidarités	1 387	1 535	979	1 322	1 150	1 150
<b>SOUS-TOTAL AXE 2 - BIEN VIVRE ENSEMBLE</b>	<b>10 028</b>	<b>10 332</b>	<b>16 091</b>	<b>11 735</b>	<b>9 252</b>	<b>8 909</b>

<b>AXE 3 : QUALITE DU CADRE DE VIE</b>	REALISE 2016	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	CP 2020	CP 2021
Urbanisme et logement	1 077	1 855	1 809	2 525	5 332	0
Cadre de Vie	581	2 122	68	89	438	565
Développement durable	1 994	1 734	895	1 083	1 827	3 023
Tranquillité publique et relations aux citoyens	1 275	733	849	1 657	748	1 154
<b>SOUS-TOTAL AXE 3 - QUALITE DU CADRE DE</b>	<b>4 927</b>	<b>6 445</b>	<b>3 622</b>	<b>5 354</b>	<b>8 345</b>	<b>7 898</b>

<b>TOTAL OPERATIONS INDIVIDUALISEES</b>	REALISE 2016	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	CP 2020	CP 2021
	<b>23 791</b>	<b>25 534</b>	<b>27 242</b>	<b>32 110</b>	<b>24 225</b>	<b>21 657</b>

<b>TOTAL DES PROGRAMMES ANNUELS</b>	REALISE 2016	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	CP 2020	CP 2021
	6 880	5 326	5 282	6 824	7 715	7 876

<b>TOTAL PROJETS ET PROGRAMMES ANNUELS</b>	REALISE 2016	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	CP 2020	CP 2021
	<b>30 671</b>	<b>30 860</b>	<b>32 523</b>	<b>38 933</b>	<b>31 940</b>	<b>29 533</b>

## V. *Les budgets annexes*

---

### 1) **Le Théâtre**

Le budget 2021 du Théâtre maintient les moyens dédiés à la poursuite d'une programmation ambitieuse de spectacles vivants. Une subvention d'équilibre de 4 020 000 € sera versée par le budget principal en reconduction par rapport à 2020.

### 2) **Opérations d'urbanisme**

En 2021, figureront notamment au titre des opérations d'urbanisme la poursuite de l'aménagement des rives de l'orne pour 1,2 M€ et pointe presqu'île pour 1,1M€. Par ailleurs, des travaux d'aménagement sont également prévus sur Calmette et Clemenceau pour respectivement 310 k€ et 262 k€.

S'agissant des recettes d'urbanisme, seront budgétées des cessions sur pointe presqu'île pour 1,5 M€, Tourville pour 1,3 M€ et Couvrechef pour 336 k€.

## *VI. Ressources humaines - présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs*

---

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire dispose que l'autorité territoriale présente un rapport comportant, au titre du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature et à la durée effective du temps de travail de la collectivité, ainsi que l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le budget et éventuellement la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

La ville de Caen, à l'instar des autres collectivités, est confrontée à un contexte financier de plus en plus contraint, et l'ampleur de la crise économique consécutive à la crise sanitaire demeure encore incertaine.

Dans ce contexte, la politique des ressources humaines de la collectivité doit poursuivre son action et permettre le maintien d'un service public de qualité tout en maîtrisant ses dépenses en masse salariale, et en veillant à l'amélioration de la qualité de vie au travail de ses agents, gage de productivité et levier de réduction de l'absentéisme.

La politique ressources humaines traduit ces objectifs (I) dont les effets sont mesurables tant sur les effectifs que sur les dépenses de personnel (II).

### **I. Les orientations RH 2021**

La politique RH, qui s'inscrit dans une recherche d'efficience et d'efficacité, s'articule autour de deux axes :

- le pilotage et la maîtrise de la masse salariale ;
- l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents, garante de performance collective.

## **A. Le pilotage de la masse salariale**

La masse salariale représente 35% des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Pour maintenir, voire adapter le niveau des services publics proposés, un travail en amont sur les évolutions, l'amélioration et l'optimisation des process de gestion et des organisations doit se poursuivre.

Le travail collaboratif entre directions support et directions opérationnelles doit porter tant sur les évolutions immédiates (opportunité de remplacer tout départ définitif, favoriser la mobilité interne, recours aux remplacements et aux contractuels pour accroissement temporaire/saisonnier d'activités) qu'à moyen terme (besoins en formation, anticipation des profils d'agents recherchés au regard de l'évolution des besoins, optimisation des organisations...)

Dans le même temps, il convient de poursuivre l'amélioration des conditions de travail des agents, levier de lutte contre l'absentéisme.

## **B. L'amélioration de la qualité de vie au travail, levier de lutte contre l'absentéisme et facteur d'attractivité**

### 1. Recherche d'une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Les élus de la ville de Caen ont souhaité mettre l'accent sur une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Facteur de mieux-être au travail, les actions proposées sont à la fois un facteur d'attractivité pour notre collectivité et gage de productivité, en réduisant le stress lié à la gestion des temps professionnel / personnel de nos collègues et à leur articulation. Il est ainsi proposé :

- d'étendre le télétravail pour les postes qui le peuvent ;
- de veiller au respect de la charte des temps
- de promouvoir et d'assurer les conditions d'égalité femmes, hommes, avec l'adoption d'un pluriannuel d'égalité professionnelle femmes / hommes et la mise en place d'un dispositif qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitements des faits signalés.

## 2. Vers l'émergence d'une pratique managériale commune

Un parcours management, proposant différentes formations et évènements internes doit permettre une vision commune du management et le portage de valeurs communes. Ce management porteur de sens et harmonisé est le préalable à toutes autres actions entreprises au sein de la collectivité (parcours professionnels, politique salariale...)

## 3. Positionner l'agent comme acteur de son parcours professionnel

La charte de la mobilité, a été adoptée fin 2019. Cette charte est un outil indispensable au service de notre politique RH :

- d'abord parce qu'elle ouvre de nouvelles perspectives d'évolution aux agents qui ne souhaitent ou ne peuvent plus exercer le même métier. La mobilité interne dynamise les possibilités d'évolution professionnelle des agents (évolution verticale ou horizontale) et contribue également à veiller à leur intégrité physique en leur permettant de rester en activité et en limitant le risque d'usure professionnelle.

-ensuite, parce qu'elle permet de maîtriser les effectifs et donc la masse salariale (lutte contre l'absentéisme, opportunité de remplacement, de redistribution des missions, ...).

Les parcours professionnels, avec notamment les entretiens de carrière pour les agents occupant des postes présentant des risques d'usure professionnelle associée à une GPEEC efficace, constituent un axe important pour 2021.

## 4. Poursuivre une politique de prévention des risques professionnels.

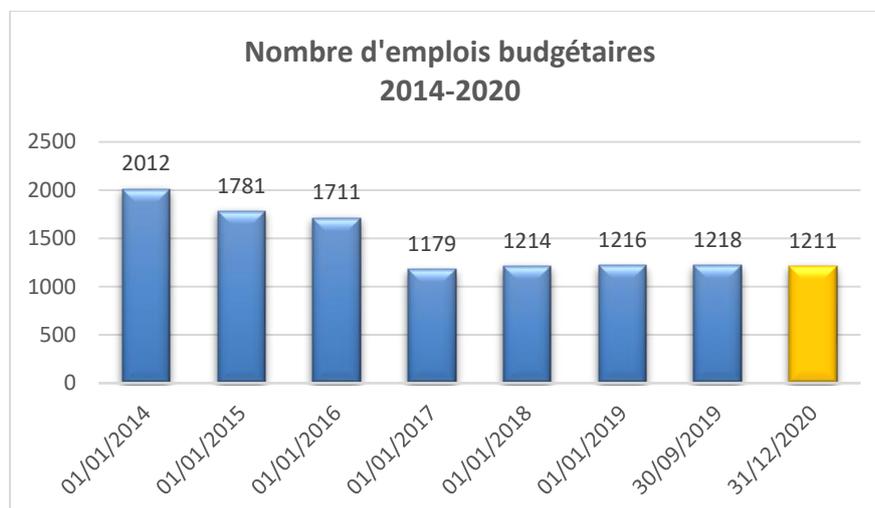
Les plans d'action de lutte contre les risques professionnels tels qu'ils résultent du document unique des risques professionnels doivent permettre de lutter efficacement contre les problématiques d'absentéisme lié notamment aux accidents de service.

Le port des Equipements de Protection Individuelle (EPI), les actions de sensibilisation mises en place (journées sécurité) et plus largement l'adaptation du poste de travail aux problématiques de santé des agents sont autant d'actions qui permettent d'offrir des conditions de travail favorables et ainsi de lutter contre l'absentéisme.

## II. Les données relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel

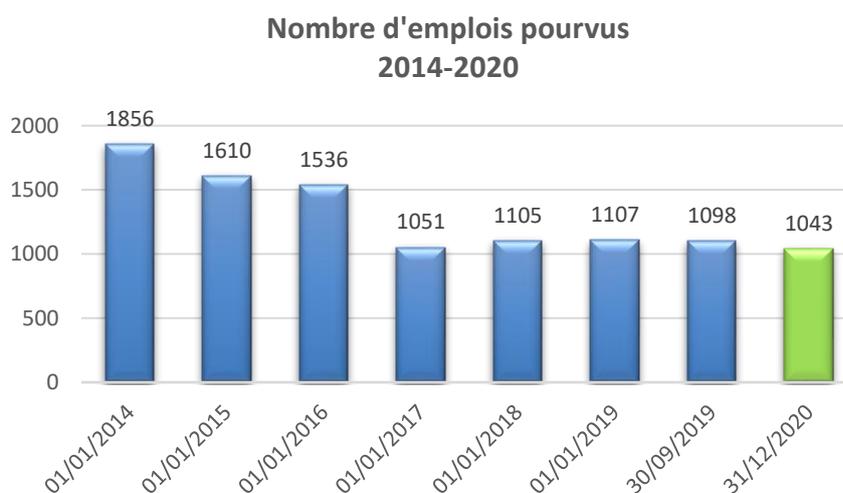
### A. Les effectifs

Au 31 décembre 2020, la collectivité compte 1211 emplois budgétaires, soit 7 de moins qu'au 30/09/2019.



### 1. Emplois pourvus

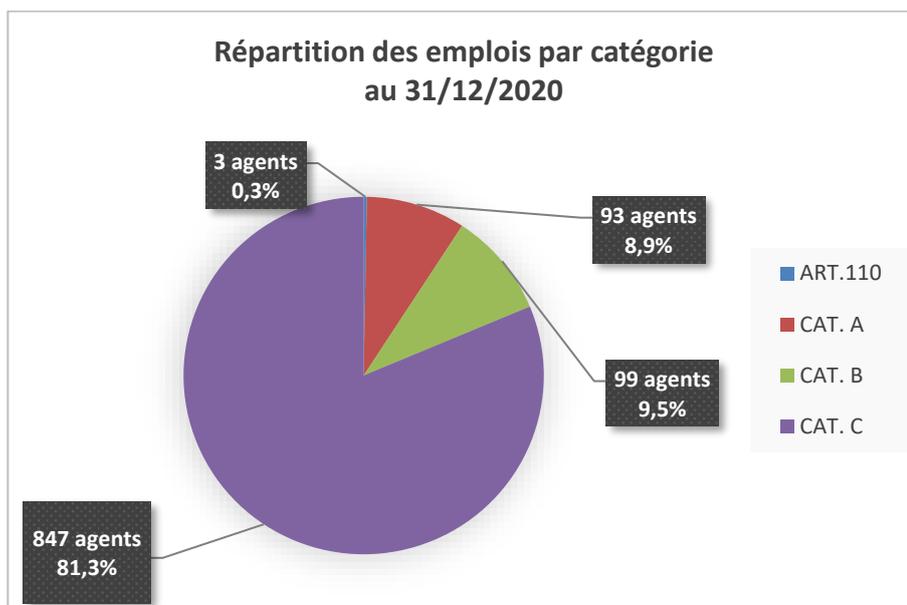
Au 31 décembre 2020, sur les 1211 emplois budgétaires inscrits au tableau des effectifs, la collectivité compte 1043 emplois pourvus, 163 vacants et 6 emplois non pourvus du fait de la position des agents (congé parental, disponibilité < 6 mois).



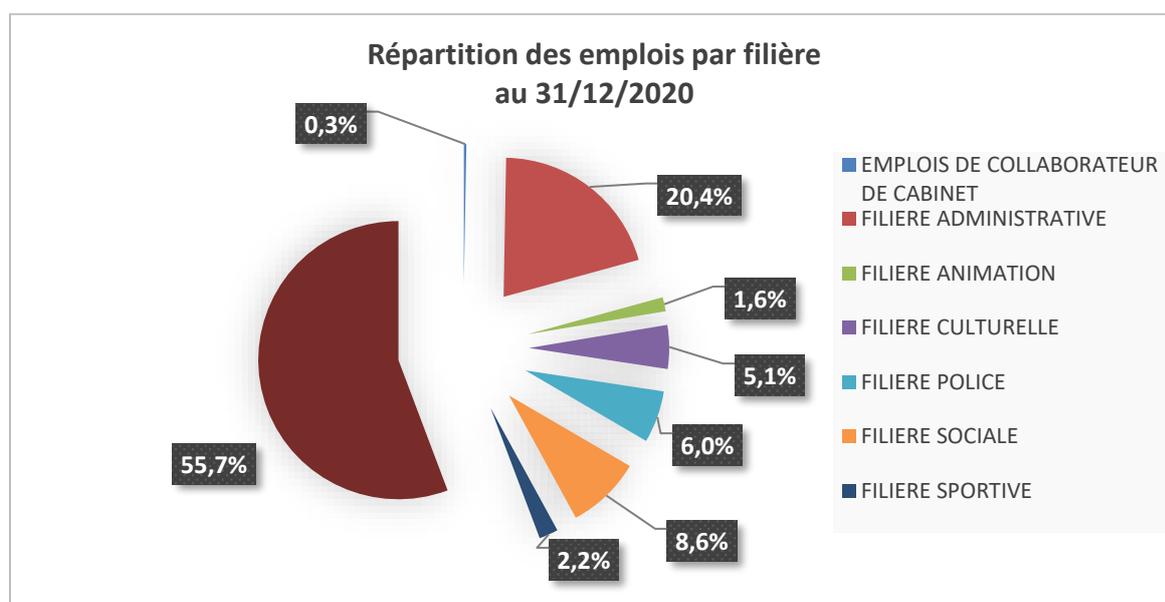
Les emplois vacants concernent 49 emplois en cours de recrutement, 32 emplois gelés (réserve d'emplois) et 82 pour lesquels aucune demande de remplacement ou recrutement n'a été présentée à ce jour.

## 2. Répartition des emplois

La catégorie C est la plus représentée et reste stable depuis 2018. Elle représente 81,3 % des emplois pourvus au 31/12/2020 (82,6% au 01/01/2020, 82,3 % au 01/01/2019, 82,6 % au 01/01/2018).



La majorité des emplois, 55,7%, est pourvue par des agents relevant de la filière technique (56% au 01/01/2020, 55 % au 01/01/2019, 53 % au 01/01/2018). La filière administrative représente 20,4% des emplois.

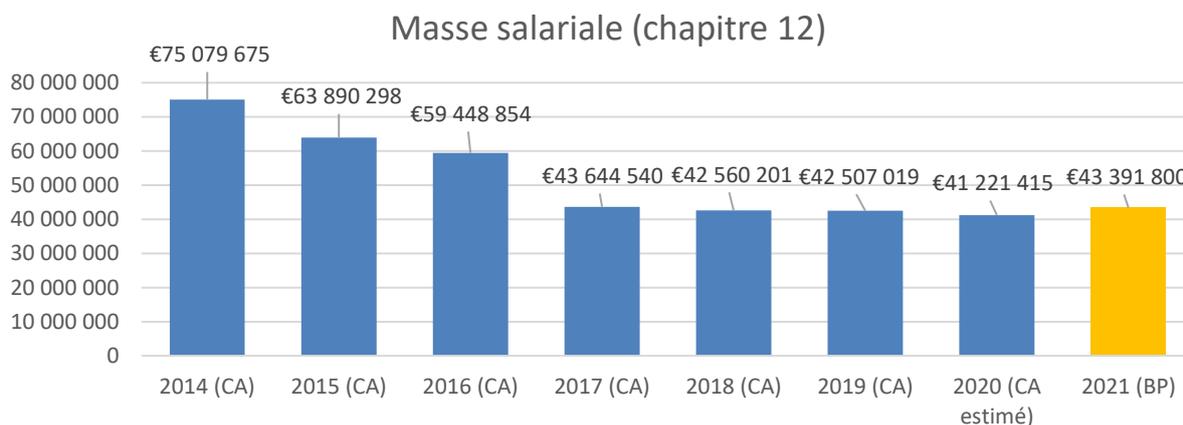


A cette même date, les agents contractuels recrutés représentent 3,3% des emplois permanents pourvus. (3,5% au 01/01/2020, 3,9% au 01/01/2019, 4% au 01/01/2018).

Par ailleurs, 28,6% des emplois budgétaires sont des emplois à temps non complet dont 78,7% sont affectés à la direction de l'Education (surveillants de pause méridienne, agents de service scolaire) et 12,1% à la direction Police et Sécurité urbaine (agents de protection scolaire).

Au 31/12/2020, 6,8% des agents sur emplois permanents ont bénéficié d'une autorisation de travailler à temps partiel, 57,7% sont en temps partiel sur autorisation et 42,3% sont à temps partiel de droit pour raisons familiales ou médicales).

## B. Les dépenses de personnel – Budget principal



La masse salariale (chapitre 012) budgétée en 2021 est ajustée au vu du réalisé 2020 et des évolutions projetées, soit 43,391 M€ correspondant à une évolution de -0,84% par rapport au BP 2020. La part du budget consacrée aux primes et indemnités représente 14,6 % de la masse salariale (9,7 % pour le régime indemnitaire, 4,9 % pour les indemnités diverses).

La stabilité observée du chapitre 012 s'explique par la poursuite du travail collaboratif entrepris avec les directions et le suivi rigoureux des dépenses en masse salariale. Elle prend également en compte les paramètres nationaux et les mesures découlant d'une politique volontariste locale

### - Les impacts budgétaires des mesures nationales et d'initiative locale

L'accord du Ministère de la fonction publique relatif à la revalorisation des rémunérations et carrières de 2016 sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) verra son

achèvement en 2021. L'impact de ces mesures sur certains agents de catégories A et C est estimé à 70 k€ pour 2021.

De son côté, la ville de Caen poursuit son engagement en matière de déroulement de carrière des agents en provisionnant en 2021, 175 K€ au titre du Glissement Vieillesse Technicité (avancements de grade, d'échelon et promotion interne).

Ainsi, en 2020, 11,3 % des agents ont bénéficié d'un avancement de grade ou d'une promotion interne (4,6% en 2019, 12,9 % en 2018) : 112 agents ont bénéficié d'un avancement de grade, et 10 d'une promotion interne.

Elle a également mis en œuvre les décisions permettant de renforcer sa politique d'action sociale en augmentant notamment sa participation à la prévoyance : 15€ par agent et par mois toutes catégories confondues. Elle prend en charge également la moitié des titres restaurant (220 K€ réalisés en 2020, au chapitre 012, compensés par une recette de 110k€ correspondant à la participation des agents adhérant au dispositif).

La municipalité poursuit par ailleurs sa contribution à l'augmentation du pouvoir d'achat de ses agents en permettant, depuis 2018, la monétisation des jours épargnés sur le compte épargne temps (CET), mesure plébiscitée par une majorité d'agents. En 2020, on observe une augmentation du rachat de ces jours avec un réalisé de 120K€, contre 62K€ en 2019. 93 k€ ont été provisionnés pour 2021. Pour rappel, les montants de l'indemnisation des jours épargnés au titre du compte épargne-temps (CET), sont les suivants : 135 € pour la catégorie A, 90 € pour la catégorie B et 75 € pour la catégorie C. Cette monétisation est possible à partir du 16<sup>ème</sup> jour épargné. En outre, en 2020 le plafond de l'épargne est passé de 60 à 70 jours.

En parallèle, la ville de Caen poursuit ses efforts de maîtrise des dépenses par la définition d'enveloppes budgétaires fermes tant pour le recours aux agents permanents (examen d'opportunité sur les créations d'emplois permanents) que pour le recours aux éléments variables de paye dont la consommation a diminué de 8,42% (- 233K€) entre 2019 et 2020 ; cette baisse reste toutefois à relativiser au regard de la crise sanitaire ;

Par ailleurs, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 introduit une prime de précarité dont le versement est prévu pour les contrats de moins d'un an et sous conditions de rémunération, ce qui imposera d'anticiper et circonscrire davantage les besoins en recrutement des contractuels non permanents.

## **Les avantages en nature <sup>1</sup>**

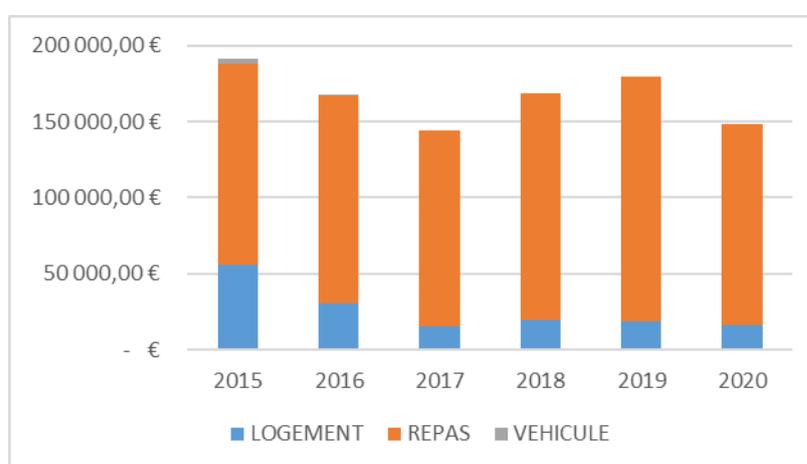
---

<sup>1</sup>Avantages en nature repas: sont concernés les repas fournis gratuitement par la collectivité aux agents en dehors de toute obligation liée à leurs fonctions (personnel scolaire sans charge éducative sur le temps du repas).

Avantages en nature véhicules: sont concernés les véhicules attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général adjoint des services d'une commune de plus de 80 000 habitants ou un emploi de collaborateur de cabinet (seul un emploi au sein du cabinet du maire peut ouvrir droit à cet avantage). Au fur et à mesure des mutualisations, cet avantage est devenu sans objet du fait des transferts de personnels à la communauté urbaine.

Les principaux avantages en nature accordés sont ceux relatifs aux repas fournis aux agents assurant la surveillance des enfants lors de la prise des repas dans les établissements scolaires. Les dépenses ont diminué en 2020 : - 29K€ sur les repas, -16K€ pour les logements.

	LOGEMENT	REPAS	VEHICULE	TOTAL
2015	55 820,52 €	132 062,05 €	3 559,11 €	<b>191 441,68 €</b>
2016	30 675,26 €	136 409,20 €	140,53 €	<b>167 224,99 €</b>
2017	15 340,01 €	128 832,60 €		<b>144 172,61 €</b>
2018	19 151,25 €	149 611,25 €		<b>168 762,50 €</b>
2019	18 535,79 €	161 107,20 €		<b>179 642,99 €</b>
2020	16 116,34 €	132 075,40 €		<b>148 191,74 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>155 639,17 €</b>	<b>840 097,70 €</b>	<b>3 699,64 €</b>	<b>999 436,51 €</b>



Avantages en nature logements: Le décret du 9 mai 2012 a réformé les conditions d'attribution des logements de fonction dans les administrations de l'État à compter du 11 mai 2012, et a modifié en cela le code général de la propriété des personnes publiques. Ces nouvelles règles s'appliquent aux agents territoriaux selon le principe de parité avec la fonction publique d'État. Le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 a reporté la mise en conformité des collectivités locales au 1er septembre 2015. Au 30 septembre 2019, 8 agents bénéficient d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service faisant l'objet d'une déclaration d'un avantage en nature.

# VII. La gestion de la dette de la Ville de Caen

---

## 1. Le Budget Principal

### 1.1. La répartition de l'encours

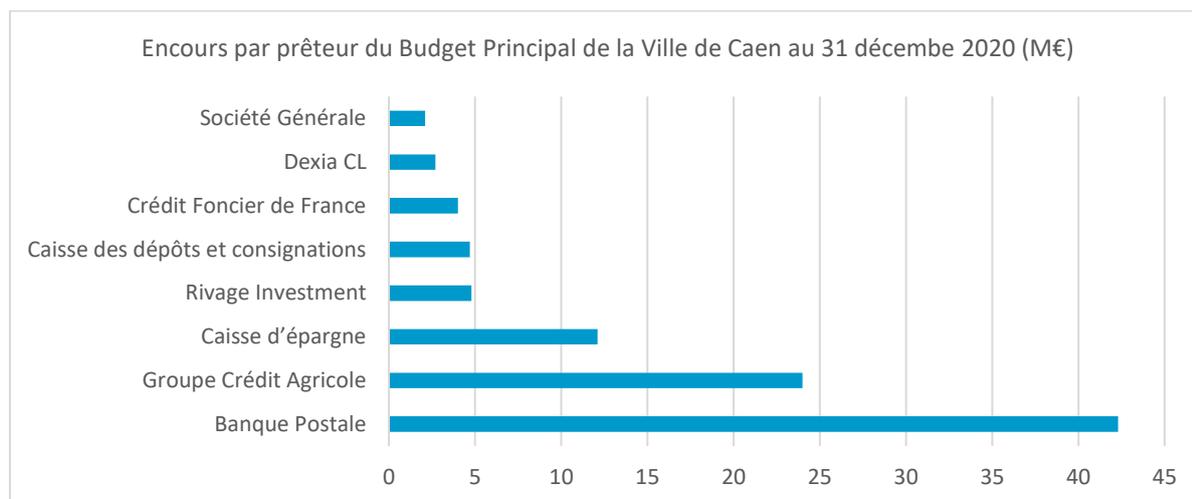
Type	% d'encours 2019	% d'encours 2020	Variation en %
Fixe	46,19%	56,53%	+ 22,39%
Variable	47,32%	38,67%	- 18,28%
Livret A	6,49%	4,81%	- 25,89%

A la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020, la dette est positionnée à 56,53% à taux fixe et 43,48% à taux variable. La répartition de l'encours est le résultat des choix historiques de la Ville de Caen avec un objectif de profiter au mieux du contexte monétaire de ces dernières années avec des taux courts au plus bas.

### 1.2. La diversification de l'encours

8 banques détiennent chacune entre 4% et 44% de la dette de la Ville assurant ainsi un socle sécurisé de diversification de l'encours.

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition de l'encours.



### 1.3. La gestion du risque

L'exposition de la dette de la Ville de Caen présente un profil sécurisé puisque l'encours dont les risques sont nuls (classé A1 selon la charte Gissler) représente 100% de l'encours total.

La typologie Gissler permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) juge de la volatilité des indexations et la structure de l'emprunt classé de A à F mesure l'effet de levier (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier).

## 2. Projection de l'encours de dette au 31 décembre 2020

L'encours de dette projeté au 31 décembre 2020 s'élèverait à 96,74 M€, contre 91,80 M€ au 31 décembre 2019.

Année de la date de fin d'exercice	Capital restant dû de fin d'exercice (en millions d'euros)	Capital amorti (en millions d'euros)	Intérêts (en millions d'euros)	Annuité (en millions d'euros)
2019	91,80	9,98	1,07	11,05
2020	96,74	10,06	0,98	11,04

La Ville a mobilisé 15 M€ à des niveaux de taux très bas en 2020 auprès d'un établissement bancaire :

- ✓ La Banque Postale :
  - 9,5 M€ en décembre 2020 au taux fixe de 0,34% sur 15 ans ;
  - 5,5 M€ en mars 2021 au taux fixe de 0,36 % sur 15 ans.

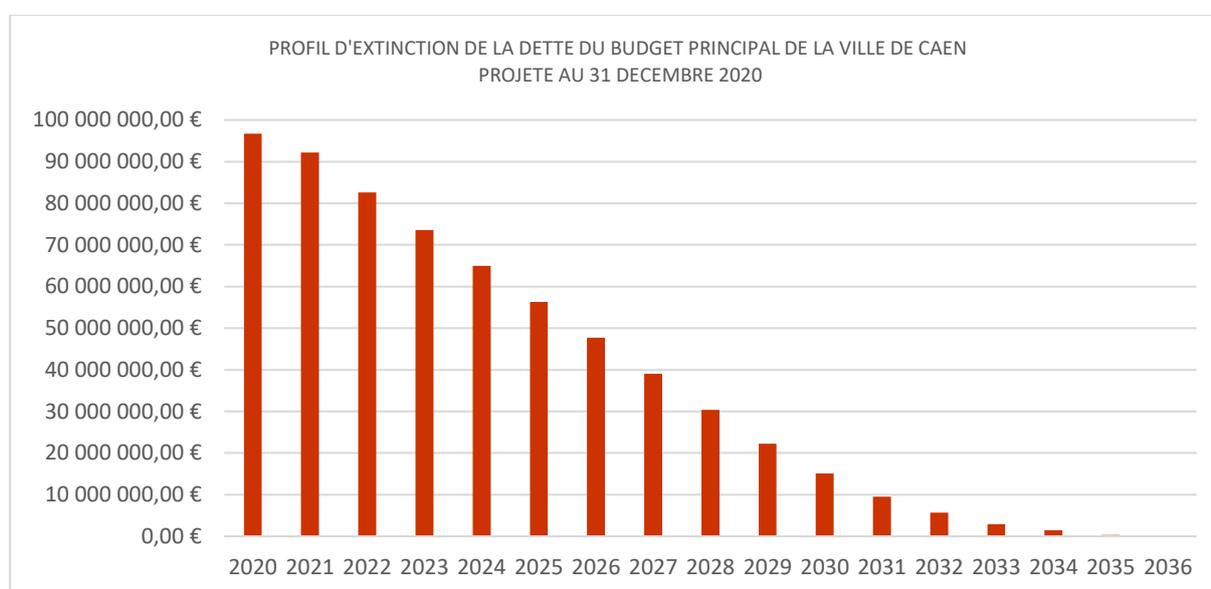
A la fin de l'année 2020, la Ville aura remboursé 10,06 M€ de capital au titre de l'exercice écoulé et aura mobilisé 15 M€.

Ainsi sur la base de la population INSEE 2020 (107 523 habitants), l'encours par habitant serait de 900 € au 31 décembre 2020 contre 846 € au 31 décembre 2019 (à titre de comparaison, l'encours est de 1 101,82 € par habitant pour les villes de même strate en 2018).

La baisse de 11,11 % des frais financiers, passant de 1,08 M€ à 0,96 M€, s'explique par les conditions structurelles et conjoncturelles du portefeuille de dette avec un taux moyen de la dette au 31 décembre 2020 qui atteindrait 0,92 % contre 1,08 % au 31 décembre 2019. Pour mémoire, le taux moyen de la dette s'établit pour l'ensemble des collectivités locales de la strate des communes de plus de 100 000 habitants à 2,07 % en 2019. Le bon niveau du taux moyen de la Ville de Caen est lié à un encours en taux variable performant et à une évolution favorable des taux de marché.

L'annuité de la dette pour 2020 se décompose donc entre les intérêts de 0,98 M€, et le remboursement du capital à 10,06 M€, soit un total de 11,04 M€. L'annuité atteint 103 € par habitant.

Le profil d'extinction de la dette de la Ville de Caen, présenté dans le graphe ci-dessous est sain et équilibré.



### 2.1. Analyse de la dette après retraitement de la dette récupérable

Pour mémoire au 1er janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer exerce de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences fixées au I de l'article L.5215 du CGCT, et notamment la compétence liée à la voirie.

Le transfert des dépenses de voirie est un transfert de budget qui doit s'accompagner d'un transfert de la dette liée au financement de ses anciennes compétences, venant impacter le calcul de l'attribution de compensation des communes.

Ainsi, lorsque les emprunts à transférer ne sont pas individualisables ou non affectés et de ce fait, non transférables directement à la communauté urbaine, il a été proposé la mise en œuvre d'une démarche dite de dette récupérable.

Un encours a ainsi pu être reconstitué définissant ainsi la part d'intérêts et de capital qui seront reversés à la Ville de Caen par la communauté urbaine sur 15 ans de 2017 à 2031. Un taux d'intérêt moyen de 2,5% a été appliqué sur la période.

Le transfert de dette prend ici la forme d'une créance de la Ville de Caen sur la communauté urbaine Caen la mer qui se traduit par le remboursement à la Ville de Caen des annuités en capital et en intérêt jusqu'à extinction.

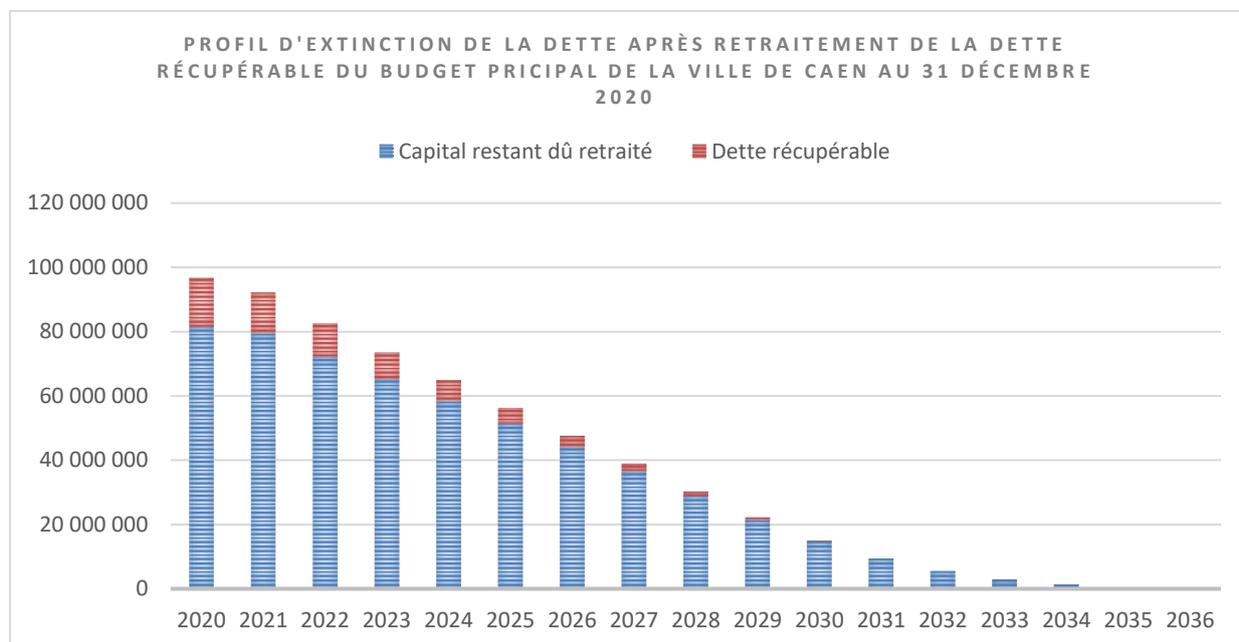
Il est donc convenu que la communauté urbaine Caen la mer, remboursera chaque année en deux versements à la commune la part des annuités d'emprunts affectés au financement de la compétence voirie jusqu'à extinction de celle-ci.

Par conséquent, l'état de la dette de la ville de Caen « retraitée » de la dette récupérable est retranscrit dans le tableau ci-après :

	Avant remboursement de la dette récupérable (en millions d'euros)	Dette récupérable de 2020 (en millions d'euros)	Après remboursement de la dette récupérable (en millions d'euros)
<b>Capital restant dû au 31/12/2020</b>	96,74	15,20	81,54
<b>Capital amorti</b>	10,06	2,76	7,30
<b>Intérêts</b>	0,98	0,45	0,53
<b>Annuité</b>	11,04	3,21	7,83

Ainsi, à partir de 2017, la communauté urbaine prend en charge un encours de 27,64 M€ de la Ville de Caen sur une durée de 15 ans. Au 31 décembre 2020, le capital restant dû de la dette récupérable est de 15,20 M€.

Fin 2020, déduction faite de la dette récupérable, le capital restant dû retraité de la Ville de Caen serait de 81,54 M€, le capital amorti de 7,30 M€ et les intérêts 0,53 M€, soit une annuité de 7,83 M€.



## 2.2. Le Budget annexe du théâtre

Année de la date de fin d'exercice	Capital restant dû de fin d'exercice (en millions d'euros)	Capital amorti (en millions d'euros)	Intérêts (en millions d'euros)	Annuité (en millions d'euros)
2019	0,602	0,052	0,013	0,065
2020	0,548	0,053	0,012	0,065

L'encours du Budget annexe Théâtre correspond à un emprunt de 0,84 M€ en taux fixe à 2,08% sur une durée de 15 ans et qui a été souscrit en 2014. L'annuité de cette dette pour 2020 se décompose donc entre les intérêts de 0,012 M€, et le remboursement du capital à 0,053 M€, soit un total de 0,065 M€.

### 2.3. Budget consolidé

L'encours du Budget annexe Théâtre représente moins de 1% des encours de la Ville de Caen au 31 décembre 2020. Le profil d'extinction de la dette consolidée de la Ville de Caen, présenté dans le graphique ci-dessous, n'est donc pas impacté par l'encours du Budget annexe Théâtre. Il reste sain et équilibré.

